

**ARRETE N° AP\_2020\_009/TCO**

**Accompagnement des porteurs de projets relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour deux ans : convention pluriannuelle avec l'Office Municipal des Sports et de l'Education Populaire de Saint Paul (OMSEP Saint Paul) et France Active la Réunion (FAR)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,**

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'élection de M. Joseph SINIMALE, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 14 avril 2014,

**CONSIDERANT** l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Conférence des Maires du 14/05/2020,

**DECIDE DE**

**Article 1: AUTORISER la participation financière du TCO au projet « OMS Social Lab » porté par l'OMSEP de Saint Paul, pour la période 2020 à 2022.**

**Article 2: VALIDER la convention pluriannuelle relative au projet « OMS Social Lab » correspondant à la période 2020 à 2022.**

**Article 3: AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Association OMSEP De Saint Paul au titre de l'exercice 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « OMS Social Lab ».**

**Article 4: SIGNER la convention pluriannuelle entre le TCO et l'OMSEP de Saint Paul ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 5: AUTORISER la participation financière du TCO au projet « ESS Pro » porté par France Active la Réunion, pour la période 2020 à 2022.**

**Article 6: VALIDER la convention pluriannuelle relative au projet « ESS Pro » correspondant à la période 2020 à 2022.**

**Article 7: AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant de 75 000 € à l'Association France Active la Réunion au titre de l'exercice 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « ESS Pro ».**

**Article 8: SIGNER la convention pluriannuelle entre le TCO et France Active la Réunion ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 9: Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication qui interviendra dès sa transmission en Préfecture.**

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le 26/05/2020

 SLO

ID : 974-249740101-20200525-AP\_2020\_009-AR

**Article 10:** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté. Une ampliation, le cas échéant, sera transmise au Préfet et au Receveur Communautaire.

Fait au Port, le 25/05/2020

Le Président du TCO

Joseph SINIMALE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.